ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collèges

Question écrite n° 69663

Texte de la question

M. Julien Dray souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la composition des conseils d'administration des collèges. En effet, ces organes de décision traitant de la structure pédagogique, du budget, du projet d'établissement et de tout ce qui concerne la vie scolaire des jeunes, sont composés de vingt-quatre ou trente membres, selon la taille du collège, parmi lesquels figurent trois ou quatre élus locaux dont seulement un conseiller général pour représenter le département. En conséquence, il paraît important de solliciter par voie réglementaire la création d'un poste supplémentaire réservé aux conseillers généraux dans chaque conseil d'administration de collège afin que ces derniers soient en mesure de suivre le bon déroulement de la scolarité des jeunes de leurs cantons. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin de mieux associer les conseils généraux aux conseils d'administration des collèges.

Texte de la réponse

La composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), au nombre desquels figurent les collèges, est définie par la loi. En effet, l'article L. 421-2 du code de l'éducation (ex-article 15-6 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée), qui fixe précisément le nombre de représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration, prévoit un seul représentant de la collectivité de rattachement. En conséquence, seule une modification de ce texte législatif permettrait d'augmenter le nombre de représentants des conseils généraux dans les conseils d'administration des collèges, ce qui n'est pas envisagé dans l'immédiat. On peut noter, cependant, qu'au-delà de cet aspect institutionnel des relations entre l'établissement et la collectivité territoriale des contacts plus informels peuvent s'instaurer entre le collège et le conseil général sur l'ensemble des questions qui les concerne conjointement.

Données clés

Auteur : M. Julien Dray
Circonscription : Essonne (10e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69663
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 février 2002
Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6869
Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1264